

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 11 (1893)
Heft: 137

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnement:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 3^{tes} Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 22, 2^{tes} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3.
Etranger: un an fr. 22, 2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berne.
Prix du numéro 25 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

<p>Versendung regelmässig <i>Mittwoch und Samstag</i> abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an andern Tagen.</p>	<p>Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abteilung Handel.</p>	<p>Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.</p>	<p>La feuille est expédiée régulièrement les <i>mercredi et samedi</i> soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.</p>
<p>Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.</p> <p>Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts., Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berne, et par les Agences de publicité.</p>			

Inhalt. — Sommaire.

Abhanden gekommener Werttitel (Titre disparu). — Rechtsdomizil (Domicile juridique). — Handelsregister. — Registre du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Bilanzen von Versicherungsgesellschaften (Bilans de compagnies d'assurances). — Post. — Schweizer. Emissionsbanken. — Banques d'émission suisses. — Heubezug aus Holland. — Emigration. — Banque d'Angleterre.

Amtlicher Teil. — Partie officielle.

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Auf die im Schweizer. Handelsamtsblatt Nrn. 37 und 63 und im Schaffhauser Amtsblatt Nrn. 8 und 12 dieses Jahres erfolgte Ausschreibung des Amortisationsbegehrens über:

- 1) Die Kreditpfandurkunde für Bernh. Stamm, z. Adler, in Thayngen, d. d. 9. Juni 1865 über Fr. 10,300. — Schätzungssumme;
- 2) Die Pfandurkunde Nr. 10 für Matth. Müller, z. roten Haus, in Thayngen, d. d. 3. Mai 1880, über Fr. 7000. — Rp. Kapital zu Gunsten von Otto, Maria und Hedwig Müller, z. Sternen in da;

sind innert der angesetzten Frist keinerlei Einsprachen erfolgt.
Das Bezirksgericht Reyath hat deshalb die genannten Pfand-Urkunden durch Schlussnahme vom 3. Juni a. c. als kraftlos und erloschen erklärt und den Gemeinderat Thayngen zu deren Streichung in den Pfandbüchern ermächtigt.
Thayngen, den 9. Juni 1893.

A. A. Die Kanzlei des Bezirksgerichts Reyath:
Th. Stoll.

(W. 67)

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

Lebensversicherungs- und Ersparniss-Bank in Stuttgart.

Wir machen hiemit die Anzeige, dass wir an Stelle des Herrn Johann Spinner in Zürich den Herrn Oscar Winter in Zürich, Pfalzgasse 3, zum Generalbevollmächtigten unserer Bank für die Schweiz ernannt und das Rechtsdomizil für den Kanton Zürich auf denselben übertragen haben.
Stuttgart, den 7. Juni 1893.

(D. 46)

Die Bankdirektion.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Aarberg.

1893. 8. Juni. Die unter der Firma Landwirthschaftliche Genossenschaft Kallnach u. Umgebung eingetragene Genossenschaft, mit Sitz in Kallnach (S. H. A. B. 1892, pag. 573; und 1893, pag. 143) hat in der Versammlung vom 15. Mai 1893 am Platze der bisherigen Johann Marti, Fritz Marti und Fritz Brunner als Beisitzer in den Vorstand gewählt: Johann Marti, Weibels, im Gimmerz; Johann Köhli, Moris; Jakob Köhli, Uli, beir Glunggen, alle von und zu Kallnach.

Bureau de Moutier.

6 juin. Suivant décisions de l'assemblée générale des actionnaires du 30 septembre 1891 et du 20 octobre 1892, prises en la présence de M. Cretezz, notaire, à Moutier, et constatées par acte reçu du même notaire et son collègue en date du 30 mai 1893, le capital-actions de la Société industrielle de Moutier, société anonyme dont le siège est à Moutier (F. o. s. du c. des 2 mars 1883, page 215, et 13 avril 1889, page 361), a été porté à quatre cent vingt mille francs, divisés en 525 actions de huit cent francs chacune, entièrement libérées.

Bureau de Porrentruy.

6 juin. Banque cantonale de Berne, succursale de Porrentruy, à Porrentruy (F. o. s. du c. des 24 février 1891, n° 40, page 159, et 22 mars 1892, n° 70, page 277). Dans sa séance du 10 mars 1893, le conseil de la Banque Cantonale de Berne a nommé directeur de ladite banque, avec la procuration générale, M. Fr. Mauderli, ancien associé de la maison de banque Gruner-Haller & C^{ie}, à Berne.

Bureau Schlosswyl (Bezirk Konolfingen).

7. Juni. Unter der Firma Joh. Blaser-Mosimann in der Kreuzstrasse bei Walkringen betreibt Johann Blaser von Langnau, wohnhaft bei der Kreuzstrasse zu Walkringen, an diesem Orte ein Stellenvermittlungsbureau, An- und Verkauf, sowie Verpachtung von Liegenschaften u. s. w.

Bureau Thun.

7. Juni. Die Einzelfirma Alexander Hotel Metzger in Thun (S. H. A. B. vom 26. Dezember 1885, pag. 793) ist infolge Konkurses des Inhabers von Amtswegen gestrichen worden.

Bureau Wangen.

7. Juni. Die Firma O. Schneider, Leinwandfabrikation, Tuch- und Garnhandlung in Wiedlisbach (S. H. A. B. Nr. 35 vom 12. März 1883, pag. 263), ist infolge Absterbens des Inhabers erloschen.

Kanton Luzern — Canton de Lucerne — Cantone di Lucerna

1893. 31. Mai. Die Firma Joseph Bucher in Sursee (S. H. A. B. vom 15. Mai 1883, pag. 559) ist infolge Ablebens des Inhabers erloschen.

31. Mai. Die Firma J. B. Weibel in Sursee (S. H. A. B. vom 29. Januar 1883, pag. 60) ist infolge Ablebens des Inhabers erloschen.

3. Juni. Eidgenössische Bank (Aktiengesellschaft) in Zürich (S. H. A. B. vom 13. Mai 1893, pag. 471). Dem Adolph Dietwyler von Oftringen, in Luzern, wird für das Komptoir in Luzern in der Weise die Unterschrift erteilt, dass derselbe befugt ist, mit je einem der bereits Bevollmächtigten, d. h. mit einem der Mitglieder des Direktoriums, den Inspektoren, dem Direktor und den Prokuristen des Komptoirs Luzern per procura zu zeichnen.

9. Juni. Inhaber der Firma Josef Baumeler, Tailleur, in Schüpfheim, ist Josef Baumeler von und in Schüpfheim. Natur des Geschäftes: Tuchhandlung und Schneiderei. Geschäftslokal: In der P'setze.

Kanton Glarus — Canton de Glaris — Cantone di Glarona

1893. 6. Juni. Inhaber der Firma Joseph Colombo Baumeister in Netstal ist Joseph Colombo von Suelgio (Italien), in Netstal. Natur des Geschäftes: Baugeschäft und Baumaterialienhandlung.

Appenzell I.-Rh. — Appenzell-Rh. int. — Appenzello int.

1893. 7. Juni. Die Firma J. B. Knechtle, Konditorei und Honigkuchenbäckerei, in Appenzell (S. H. A. B. 1892, pag. 102) ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

7. Juni. Die Firma Albert Rusch, Hôtel zum hohen Säntis, in Appenzell (S. H. A. B. 1892, pag. 102) ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

Kanton Graubünden — Canton des Grisons — Cantone dei Grigioni

1893. 7. Juni. Inhaber der Firma J. Knöpfli-Tobler in Chur, welche im Jahre 1885 entstanden ist, ist Julius Knöpfli-Tobler von Sulgen, wohnhaft in Chur. Natur des Geschäftes: Sattlerei. Geschäftslokal: Kupfergasse Nr. 249.

7. Juni. Die Firma M. Candrian in Waldhaus-Flims (S. H. A. B. 1883, pag. 290) ist infolge Ablebens des Inhabers erloschen.

Inhaber der Firma D. Candrian in Waldhaus-Flims ist Domenic Candrian von Sagens, wohnhaft in Waldhaus-Flims. Diese Firma hat das Geschäft der erloschenen Firma M. Candrian mit Aktiva und Passiva unterm 13. April 1893 übernommen. Natur des Geschäftes: Hôtel und Pension. Geschäftslokal: Hôtel Signes.

Kanton Aargau — Canton d'Argovie — Cantone d'Argovia

Bezirk Baden.

1893. 7. Juni. Die Firma Wegmann & C^{ie} in Baden (S. H. A. B. 1891, pag. 458) erteilt Prokura an Hermann und Erhart Wegmann, beide von Seegraben (Zürich), in Ennetbaden, und zwar jedem einzeln.

Bezirk Zofingen.

7. Juni. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma Rötig & Husi in Murgenthal (S. H. A. B. 1888, pag. 35) hat sich aufgelöst und ist erloschen.

Inhaber der Firma G. Rötig in Murgenthal ist Guido Rötig von Olten, in Murgenthal. Derselbe hat die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma übernommen und betreibt das Geschäft (Lithographie) in gleicher Weise wie früher fort.

Kanton Thurgau — Canton de Thurgovie — Cantone di Thurgovia

1893. 7. Juni. Inhaber der Firma Carl Müller in Müllheim ist Carl Müller von und wohnhaft in Müllheim. Dampfsäge und Holzhandlung.

Kanton Tessin — Canton du Tessin — Cantone del Ticino

Ufficio di Locarno.

1893. 6 giugno. La ditta individuale Conterio Gaetano in Locarno (F. u. s. di c. del 8 maggio 1891, n° 108, pag. 442) viene cancellata dal registro di commercio in seguito al decesso del titolare.

Il seguito del commercio della suddetta ditta viene ripreso a datare d'oggi, 6 giugno, da Conterio Luigia vedova fu Gaetano, da e domiciliata in Locarno, la quale ha rilevato l'attivo ed il passivo della cessata ditta e ne continua l'azienda sotto il nome di Conterio Luigia. Genere di commercio: Prestino.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Château-d'Oex (district du Pays-d'Enhaut).

1893. 7 juin. Sous la raison sociale Société de Fromagerie du Château-de Rougemont, il existe dès 1827, avec siège à Rougemont, une association en vue de l'exploitation d'une laiterie et fromagerie, laquelle s'occupe

des soins et de la vente du laitage, de la fabrication du beurre et du fromage, et des soins à donner à celui-ci. L'association a une durée illimitée. L'association peut recevoir de nouveaux membres. La demande doit être faite par écrit et les réceptifs ont lieu par l'assemblée générale à la majorité des trois quarts des membres de la société. L'assemblée fixe le prix de réception dans chaque cas. Le retrait volontaire d'un membre ne peut avoir lieu pour la fin d'un exercice annuel, moyennant quatre semaines d'avertissement. La société peut recevoir des membres en qualité d'honoraires pour apporter leur lait dans l'établissement pendant un temps déterminé. Ils doivent se conformer aux statuts. Ils n'ont aucun droit à l'avenir social. La réception a lieu par le comité administratif à la majorité absolue. L'apport de chaque associé est une part proportionnelle à l'avenir social déterminé à l'art. 4 des statuts; sa valeur est de trente francs. La part de chaque associé est égale et indivisible. Le droit d'un membre de l'association s'hérite comme tout autre bien. Les sociétaires ne sont pas solidaires entr'eux des dettes et charges de l'association. Nul ne peut vendre ou hypothéquer sa part au profit de tiers sans autorisation de la majorité absolue des sociétaires. Tout membre, sociétaire ou honoraire, qui aura plus de lait que le nécessaire pour l'usage de sa maison sera tenu de l'apporter à l'établissement. En cas de circonstance exceptionnelle, le comité jugera du cas. Aucun sociétaire ne peut vendre son lait ou en garder pour faire du beurre ou du fromage hors de l'établissement. Les frais occasionnés par la marche de l'établissement sont couverts par une contribution fixée d'après la répartition de ces frais sur la totalité du nombre de livres de lait apportées à l'établissement. Il est journalièrement payé au fromager une finance fixée d'avance par l'assemblée générale à compte des frais par celui qui a le produit du jour. Le surplus des frais est payé sitôt avec l'acceptation des comptes par l'assemblée générale. Les organes de la société sont : 1° L'assemblée générale; 2° le comité administratif, composé de cinq membres, qui forme le pouvoir exécutif; 3° le fromager. La société est représentée vis-à-vis des tiers par le président et le secrétaire de l'administration, lesquels obligent la société par leur signature collective. Ce sont actuellement MM. Jean-Louis, fils de feu Jean-Pierre Bovay, président, et Abram-Louis, feu David Yersin, secrétaire, de Rougemont, y domiciliés. En cas de liquidation ou dissolution, les biens de l'association se répartissent par égales parts entre ceux qui en font partie à cette époque. Les statuts de cette société ont été notariés Bornet, le 1^{er} juin 1893. Les noms et domiciles des cinq membres actuels du comité administratif sont : Jean-Louis, fils de feu Jean-David Bovay, président; Louis-David, fils de Louis-David Saugy, caissier; Abram-Louis, fils de feu David Yersin, secrétaire; Paul-David, fils de feu Pierre-David Rossier, et Victor-Auguste, fils de feu Louis-David Saugy, de Rougemont, y domiciliés.

Bureau de Moudon.

5 juin. En suite de décision de l'assemblée générale du 12 mars 1893, la **Société générale des laiteries vaudoises et fribourgeoises**, ayant son siège à Moudon (F. o. s. du c. du 29 mai 1890, n° 81, page 425) est dissoute. La liquidation en sera opérée par une commission composée de MM. Louis Berzin, à Thierrens; Adolphe Curchod, à Dommartin; Jules-François Cachin, à Cerniaz; Jules Perret, à Vulliens; Charles Chappuis-Chevalley, à Puidoux; et Edouard Pidoux-Pahud, à Villars-le-Comte.

Bureau d'Orbe.

7 juin. La raison **Jules Tardy**, à Montcherand (actuellement à Chavornay) publiée dans la F. o. s. du c. du 5 mai 1892, à page 434, est radiée d'office, ensuite de la faillite du titulaire, prononcée le 25 avril 1893 par le président du tribunal d'Orbe.

Bureau du Sentier (district de la Vallée).

6 juin. La maison **Aubert fils et Cie**, société en nom collectif inscrite le 14 juillet 1892, ayant son siège au Lieu (F. o. s. du c. du 18 juillet 1892, n° 162, page 653), et à St-Imier, est dissoute à partir du 1^{er} mai 1893, ensuite de renonciation des titulaires. Les associés en opèrent eux-mêmes la liquidation.

6 juin. La maison **Rochat frères**, au Pont, inscrite le 7 novembre 1889 (F. o. s. du c. du 12 novembre 1889, n° 175, page 838), est dissoute à partir du 1^{er} mai 1893, ensuite de renonciation des titulaires. Les associés en opèrent eux-mêmes la liquidation.

Bureau de Vevey.

6 juin. La **Compagnie du Chemin de fer „Glion aux Rochers de Naye“**, aux Planches (Montreux) (F. o. s. du c. des 3 décembre 1890, n° 178, page 860; et modification du 12 mars 1892, n° 60, page 239) fait inscrire que son conseil administratif dans sa séance du 11 mai 1893 a pris acte de la démission de M. Henri Anet, secrétaire comptable, et l'a remplacé par M. Henri Georget, originaire de Neuchâtel, domicilié à Territet.

6 juin. La **Société des Cafetiers de Vevey**, à Vevey, inscrite au registre du commerce le 7 septembre 1891 (F. o. s. du c. du 11 septembre 1891, n° 184, page 748), est dissoute. La liquidation des biens de la société a été effectuée par les soins du comité.

Kanton Neuenburg — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

Bureau de Neuchâtel.

1893. 6 juin. La raison **Albert Deutsch**, à Neuchâtel (F. o. s. du c. du 3 juillet 1883, page 796), est éteinte ensuite du décès de son chef. La suite en est reprise par la nouvelle maison « V^{re} Elise Deutsch ».

Le chef de la maison V^{re} **Elise Deutsch**, à Neuchâtel, est Dame Elise Deutsch, veuve de Albert, de Seen, près Winterthur (Zurich), domiciliée à Neuchâtel, laquelle reprend l'actif et le passif de l'ancienne maison « Albert Deutsch ». Genre de commerce: Boulangerie. Bureau: 15, Faubourg de l'Hôpital.

Kanton Gené — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1893. 6 juin. Par jugement des 5 et 6 juin 1893, le tribunal de 1^{re} instance de Genève a déclaré en état de faillite les deux maisons ci-après, savoir: **V^{re} Bringold**, laiterie, épicerie, à Genève (F. o. s. du c. du 9 avril 1891, n° 82, page 339);

Adolphe Lapp, négociant en vins, aux Eaux-Vives (F. o. s. du c. du 18 avril 1893, n° 96, page 386).

Ces deux raisons sont radiées d'office.

6 juin. Suivant statuts révisés le 18 mars 1893 et sous le titre de **Société des Amis de Mont-Choisy, (Eaux-Vives)**, il existe une société régie par le titre 28 du c. o., et qui a son siège aux Eaux-Vives. Elle a pour but, de créer par le moyen des jeux de cartes, un fonds destiné à une partie de plaisir qui sera décidée en assemblée générale. Pour être reçu membre de la société, il faut être domicilié dans la commune des Eaux-Vives, être âgé d'au moins vingt ans, être accepté par l'assemblée générale et payer un droit d'entrée de un franc. Le sociétaire est aussi tenu de payer une mise de fonds équivalente au prorata de la somme en caisse, ainsi qu'une cotisation de 50 centimes par semaine. Seront considérés comme démissionnaires, les membres qui en auront fait la demande écrite au président et ceux qui auront fait défaut pendant un mois aux réunions de jeu. Les convocations aux assem-

blées générales ont lieu par lettres. Il n'est rien prévu par les statuts en ce qui concerne la responsabilité personnelle des sociétaires. La société est administrée par un comité de cinq membres élus pour un an et rééligibles, et qui comprend un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire, et un secrétaire-adjoint. Le président, ou à son défaut, le vice-président signeront avec le trésorier tout acte contracté avec les tiers. En cas de dissolution de la société, la dernière assemblée générale décidera de l'emploi à faire des fonds disponibles. Le président est Pierre Pardon, coiffeur; le vice-président est Auguste Dutrève, graveur; le trésorier est Louis Fragnière; tous domiciliés aux Eaux-Vives.

6 juin. La procuration qui avait été conférée par la maison **Neveu, M^{re} & Co**, négociants en vins mousseux et eau de vie de cognac, à Genève, au sieur Pierre Maréchal, fils, de Chaumont (Haute-Marne), et publiée dans la F. o. s. du c. du 11 janvier 1893, n° 9, page 36, a cessé d'être valable dès ce jour.

6 juin. Suivants extraits de procès-verbaux des assemblées générales des 12 mai 1890 et 28 mars 1893 de la société dite **Société Suisse des Ouvriers Chapeliers à Genève**, siégeant à Genève (F. o. s. du c. du 22 novembre 1888, n° 125, page 928), les statuts de la société ont été modifiés. La précédente publication n'est changée que sur les points suivants: La société est composée de tous les ouvriers chapeliers, sans distinction de nationalité, qui peuvent prouver leur identité et leur honorabilité, ils doivent être âgés de 16 ans au moins et de 45 ans au plus. Dans le cas où il se présenterait des camarades âgés de plus de 45 ans, la société statuerait sur leur admission. Ceux qui désireraient faire partie de la société auront à payer dans le délai de six mois: De 16 à 25 ans fr. 6.—; de 26 à 35 ans fr. 10.—; de 36 à 45 ans fr. 15.—. L'administration de la société est confiée à un comité composé d'un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, et un vice-trésorier, tous élus pour un an. Ce sont pour le présent exercice, MM. Edouard Grundmann, président, à Genève; Jean Jacquard, vice-président, à Genève; Théophile Hetzel, trésorier, à Plainpalais; Jean Gaudin, vice-trésorier, à Plainpalais; et Jules Pache, secrétaire, à Genève; lesquels engagent la société, soit par leurs signatures collectives, soit par celle du président seul et spécialement délégué à cet effet.

Edig. Amt für geistiges Eigentum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

Marken. — Marques.

Eintragungen. — Enregistrements.

8 juin 1893, 10 h. a.

No 6446.

Edouard Quartier, fabricant,

Brenets (Suisse).



Montres, mouvements, cuvettes, cadrans et emballages.

8 juin 1893, 12 h. m.

No 6447.

Eug. Ducommun-Roulet, fabricant,

Chaux-de-Fonds (Suisse).

VINTOBONA

Mouvements, boîtes, cadrans, étuis et emballages de montres.

9 juin 1893, 8 h. a.

No 6448.

Eug. Ducommun-Roulet, fabricant,

Chaux-de-Fonds (Suisse).



Boîtes, cuvettes, cadrans, mouvements, étuis et emballages de montres.

9 juin 1893, 8 h. a.

No 6449.

Dr. G. Frutiger & G. Perrot, fabricants,

Genève (Suisse).



Spécialités de produits hygiéniques.

Nichtamtlicher Teil. — Partie non officielle.

Transportwesen. — Transports.

Post. Anlässlich der vom 25. Juni bis und mit 2. Juli 1893 in Zürich stattfindenden internationalen Ausstellung von Postwertzeichen wird durch die Ausstellungsunternehmung eine Jubiläumspostkarte für den schweizerischen internen Verkehr zur Ausgabe gelangen.

Die Postverwaltung beschränkt sich darauf, diese Karten mit dem gewöhnlichen Taxstempel, und zwar in einer vom Ausstellungskomitee gewählten Farbe, sowie mit dem usuellen Emissionsvermerk zu bedrucken. Als Datum der Ausgabe wird der 25. Juni 1893 (Eröffnungstag für die Wertzeichenausstellung) angegeben werden.

Die Jubiläumspostkarte wird auf der Vorderseite mit einer passenden Vignette versehen sein.

Mit dem Vertrieb der in einer Auflage von 36,000 Stück erscheinenden Ausstellungskarte befassen sich die Organe der Postverwaltung in keiner Weise. Der Detailverkauf durch die Unternehmung findet während der Dauer der vorerwähnten internationalen Ausstellung von Postwertzeichen in Zürich statt. Der Verkauf hat auf Verlangen an jedermann zu geschehen und zwar zum Nennwerte (5 Cts. per Stück).

Als offizielles Wertzeichen haben die Ausstellungskarten Gültigkeit bis Ende Dezember 1893.

Nach den Vertragsbestimmungen für den Auslandsverkehr ist es lediglich gestattet, Vignetten und Reklamen auf der Rückseite der Postkarten aufzudrucken. Die Ausstellungskarten haben daher, wie bereits erwähnt, nur für den internen Verkehr Gültigkeit. Immerhin ist mit Bezug auf dieselben bei allfälliger unter Nachfrankatur erfolglicher Versendung nach dem Ausland in gleicher Weise zu verfahren, wie mit Privatpostkarten, welche auf der Vorderseite Ueberdrücke (Vignetten, Reklamen etc.) enthalten. Solche Ausstellungskarten sind also unbeanstandet zu befördern. Selbstverständlich kann die Postverwaltung keine Garantie dafür übernehmen, dass diese Karten von den fremden Verwaltungen nicht beanstandet (zurückgewiesen oder als ungenügend frankierte Briefe behandelt) werden.

Verschiedenes. — Divers.

Emissionsbanken. Wir werden nächstens im Falle, sein als Supplement zu unserem Blatte eine durch das Inspektorat ausgearbeitete statistische Uebersicht der Rechnungsergebnisse der schweizerischen Emissionsbanken in den zehn Jahren 1883—1892 zu veröffentlichen. Dieser Arbeit, die zwei Tabellen umfasst, von denen die eine das Gesamtergebnis der zehn Jahre, die andere die Ergebnisse der einzelnen Jahre des Decenniums darstellt, dürfte gegenwärtig, mit Rücksicht auf den im Wurfe liegenden Gesetzesentwurf betreffend das Banknotenmonopol, vernehrtes Interesse entgegengebracht werden.

Eine beschränkte Anzahl dieser Supplemente wird von der Administration des Schweizerischen Handelsamtsblattes in Bern zum Preise von 50 Rappen per Exemplar zum Verkauf bereit gehalten.

Heubezug aus Holland. Anlässlich des in der Schweiz herrschenden Futtermangels ist das schweizerische Konsulat in Amsterdam von verschiedenen Seiten um Angabe von Adressen von holländischen Heulieferanten ersucht worden. Das Konsulat teilt nun mit, dass laut den von ihm eingezogenen In-

formationen selbst zu den höchsten Preisen keine Heulieferungen mehr übernommen werden können und dass in Folge der langandauernden Trockenheit das künftige Ergebnis der Heuernte kein vielversprechendes sei.

Banques d'émission. Nous publierons prochainement, comme supplément à notre feuille, un tableau statistique du rendement des banques d'émission suisses dans les dix ans 1883—1892, établi par l'inspecteur. Ce travail divisé en deux parties comprenant l'une, le *tableau récapitulatif* des dix ans, l'autre, le *rendement* de chaque année de la même période, offrira un intérêt d'autant plus grand vu le projet de loi, actuellement en préparation, concernant le monopole des billets de banque.

L'administration du journal mettra en vente un nombre restreint d'exemplaires de cette publication au prix de 50 centimes.

Émigration. (*Communiqué.*) Le commissariat fédéral de l'émigration, à Berne, a reçu, ces derniers temps, de plusieurs pays d'outre mer où se dirigent plus ou moins fréquemment nos compatriotes, des nouvelles en partie très défavorables des diverses conditions d'existence et de tout ce qui intéresse les immigrants. Nous voulons parler de l'*Australie* où depuis longtemps sévit une crise financière et ouvrière que de nouveaux événements viennent encore d'alimenter; de la *République de l'Uruguay*, dans l'Amérique du sud, où le commerce et l'industrie souffrent d'une stagnation complète qui a pour conséquence le manque de travail et un renchérissement presque désastreux des objets indispensables à l'existence; du *Bésil* dont le climat est en bonne partie insupportable aux immigrants suisses, ainsi que nombre de tristes exemples nous l'ont prouvé, où une sanglante guerre civile a éclaté dans les territoires mêmes de ce vaste pays qui, sous le rapport du climat, auraient été le moins défavorables aux immigrants nos compatriotes.

Quant à la *République Argentine*, les perspectives de gain semblent vouloir s'y améliorer peu à peu, mais pour les agriculteurs seulement et pour un nombre restreint d'artisans qui y émigreraient dans des conditions personnelles toutes spéciales. C'est pour cela que nous recommandons derechef instamment à ceux qui songeraient à émigrer de ne point prendre une résolution définitive sans s'informer soigneusement du pays qu'ils ont en vue et de ce qu'il peut leur offrir en égard à leur situation individuelle. Qu'ils évitent de baser leurs études sur les brochures et prospectus répandus en secret et qui, émanant pour la plupart de spéculateurs, ne visent qu'à exploiter les émigrants crédules, mais qu'ils s'adressent plutôt, verbalement ou par écrit, au *Commissariat fédéral de l'émigration, à Berne*, bureau officiel qui a pour mission de donner gratuitement à ceux qui veulent émigrer et qui le consultent tous les renseignements détaillés dont ils ont besoin.

Banques étrangères.

Banque d'Angleterre.

	1er juin.	8 juin.	1er juin.	8 juin.
	£	£	£	£
Encaisse métal.	15,647,318	17,899,358	Billets émis . . .	40,778,405 42,133,470
Réserve de billets	13,873,975	15,597,405	Dépôts publics . .	7,193,584 7,064,500
Effets et avances .	28,470,974	26,433,839	Dépôts particuliers	30,312,685 30,089,336
Valeurs publiques	11,208,101	11,208,017		

Insertionspreis:
je halbe Spaltenbreite 30 Cts.,
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Prix d'insertion:
30 cts. la petite ligne,
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Amtliche Aufforderung.

Es wird vermutet, dass die am 4. Mai 1831 geborene und am 4. April 1892 in Rom verstorbene **Sophie Nadig** von Mels, Kts. St. Gallen, Gouvernante und Kurierin, wohnhaft gewesen in London, bei schweizerischen Banken Geld angelegt habe.

Behufs Ausmittlung und Liquidation ihres Vermögens werden die resp. Geldinstitute auf Verlangen der Erbberechtigten aufgefordert, allfällige Guthaben besagter Erblasserin innert drei Wochen a dato anher bekannt zu geben.

Mels, den 9. Juni 1893.

(362^a)

Das Bezirksamt Sargans.

Chemin de fer régional du Val de Travers.

Obligations 5 % de 1883.

Les obligations nos 12, 55 et 69 ont été désignées par le sort pour être remboursées cette année:

Elles sont payables dès le 30 juin prochain:

à **Fleurier**: à la Caisse de la Compagnie;
à **Neuchâtel**: chez MM. Berthoud & C^{ie};
à **Winterthur**: à la Banque de Winterthur.

L'intérêt cessera de courir dès cette date.

Fleurier, le 8 juin 1893.

(358^a)

La Direction.

Appenzellerbahn-Gesellschaft.

Die Herren Aktionäre der Appenzellerbahn werden hiermit zur

ordentlichen Generalversammlung

auf Montag, den 26. Juni 1893, nachmittags 2 Uhr,
in's Kasino Herisau

eingeladen behufs Erledigung folgender Geschäfte:

- 1) Abnahme des Geschäftsberichtes und der Jahresrechnung pro 1892.
- 2) Ersatzwahlen in den Verwaltungsrat.
- 3) Wahl der Rechnungsrevisoren.
- 4) Wünsche und Anträge.

Die Stimmkarten, sowie die Geschäftsberichte des Jahres 1892 können vom 10. Juni an beim **Tit. Basler Bankverein** in Basel oder bei der **Betriebsdirektion** in Herisau bezogen werden.

Herisau, den 8. Juni 1893.

Für den Verwaltungsrat der Appenzellerbahn,

Der Präsident:

U. A. Schiess.

(353^a)

Société Espagnole de chemins de fer à fortes rampes.

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale, conformément à l'art. 21 des statuts, à **Lausanne**, au **Casino-Théâtre**, à 2 heures de l'après-midi, pour le **samedi, 17 juin 1893.**

Ordre du jour:

- 1^o Présentation des comptes et du bilan au 31 décembre 1892.
- 2^o Rapport du conseil d'administration. (H 6612 L)
- 3^o Rapport de Messieurs les vérificateurs.
- 4^o Nomination d'un membre du conseil, qui sera ainsi porté de 8 à 9 membres (art. 34 des statuts).
- 5^o Modification aux articles 6, 38 et 39 des statuts.
- 6^o Nomination de un ou de deux vérificateurs des comptes.

Pour assister à l'assemblée, Messieurs les actionnaires sont invités à déposer leurs titres d'ici au 12 juin prochain au plus tard

à **Barcelone**, au siège social, Corribia 6,
à **Lausanne**, chez MM. Ch. Masson & C^{ie},

où ils pourront prendre connaissance dès à présent du bilan et du rapport des commissaires.

Au nom du conseil d'administration,

Le président:

Ch. Masson.

(324^a)

Zürcher Bankverein.

(10 Millionen einbezahltes Aktienkapital.)

Wir nehmen Gelder an gegen
Obligationen à 3 1/2 % auf 2 Jahre fest, pari (OF 6876)
à 3 1/4 % » 3—4 Jahre fest, pari
à 4 % » 5—6 » » à 101 %.

Einlagehefte und Kassascheine nach Uebereinkunft à 2—3 1/2 %.

(297)

Die Direktion.

Fabrication et spécialités.

Pinces à couper et à plomber, plombs, machines à perforer, presses à dates pour billets, numéroteurs, timbres à sceaux, à dates et à raisons de commerce, fers à brûler, clefs de wagons, enseignes en tous genres, plaques pour hydrantes, pour noms des rues et des maisons, plaques pour indiquer les distances, fondues ou émaillées, ou frappées avec lettres massives, en relief. Diplôme à Zürich 1883; Médaille à Paris 1889.

H. Isler, atelier de mécanique et établissement de gravure,

à Winterthur.

(1)